

# Syndicat mixte

# BELLOVIC

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU 7 JUILLET 2017**

# SOMMAIRE

	<i>Libellés</i>	<i>Pages</i>
<b>I</b>	<i>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MARS 2017</i>	<b>5</b>
<b>II</b>	<i>REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU- PRODUCTION A GREZE</i>	<b>6</b>
<b>III</b>	<i>ECHEANCES CONTRATS D’AFFERMAGE AEP au 31/12/2018 – LANCEMENT CONSULTATION ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE</i>	<b>6</b>
<b>IV</b>	<i>CREATION D’UN COMITE DE PILOTAGE</i>	<b>7</b>
<b>V</b>	<i>NOUVELLE DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT</i>	<b>7</b>
<b>VI</b>	<i>SIGNATURE D’UN CONTRAT DE BAIL ENTRE ORANGE ET LE SYNDICAT MIXTE BELLOVIC – OCCUPATION RESERVOIR TIEBEFOND DE BEYNAT</i>	<b>7-8</b>
<b>VII</b>	<i>PARTICIPATION A L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) ET PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT</i>	<b>8-9</b>
<b>VIII</b>	<i>MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS EN EAU POTABLE ET CONVENTIONS DANS LES LOTISSEMENTS.</i>	<b>9</b>
<b>IX</b>	<i>DEMANDES D’ALIMENTATION EN EAUX POTABLE- DEFINITION DES PARTICIPATIONS DU SYNDICAT EN CAS DE TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU.</i>	<b>10</b>
<b>X</b>	<i>POINT SUR L’AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS</i>	<b>11</b>
<b>XI</b>	<i>INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS.</i>	<b>11</b>
<b>XII</b>	<i>BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1</i>	<b>12</b>
<b>XIII</b>	<i>BUDGET GENERAL BELLOVIC- DECISIONS MODIFICATIVES N°1 et N°2</i>	<b>12</b>
<b>XIV</b>	<i>BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°2</i>	<b>13</b>
<b>XV</b>	<i>ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/09/2017</i>	<b>14</b>
<b>XVI</b>	<i>BUDGET DISTRIBUTION BELLOVIC- DECISION MODIFICATIVE N°1</i>	<b>14</b>
<b>XVII</b>	<i>TRAVAUX D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE- PROGRAMME 2016- REDUIRE LES FUITES DANS LES RESEAUX D’EAU POTABLE- AVENANT N°1</i>	<b>15</b>
<b>XVIII</b>	<i>TRANSFERT DE LA COMPETENCE PISCINE</i>	<b>16</b>
	<i>AFFAIRES DIVERSES</i>	<b>16</b>

L'an deux mil dix-sept, le 7 Juillet à 9 heures 30, le comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC s'est réuni à la salle des fêtes de MENOIRE, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 28/06/2017

Etaient présents les délégués désignés ci-dessous :

**ALBIGNAC** : M. MONTEIL Gérard  
**ALBUSSAC** : M. BASSALER Dominique  
**ALTILLAC** : M. PINSAC Denis  
**ASTAILLAC** : M. REYNAL Bernard  
**AUBAZINE** : M. LARBRE Bernard  
**BEAULIEU-SUR-DORDOGNE** : M. LARRIBE JP (suppléant de M. ARNAUD Philippe)  
**BEYNAT** :  
**BILHAC** : M. DUMAS Jean Paul  
**BRANCEILLES** :  
**BRIVEZAC** :  
**CHAUFFOUR/Vell** : Mme ARRESTIER Elisabeth  
**CHENAILLER-MASCHEIX** : M. CHASSAGNE Guy  
**COLLONGES LA ROUGE** : M. FERNANDO André  
**CUREMONTE** : M. Jean LACAZE  
**LA CHAPELLE AUX SAINTS** : M. BROUSSE Stéphane (suppléant de M.LAVASTROU Gérard)  
**LAGLEYGEOLLE** :  
**LANTEUIL** : M. GUIONIE Alain  
**LE PESCHER** : M. LAROCHE Vincent  
**LIGNEYRAC** : M. NICOLAS Marc  
**LIOURDRES** : Mme BARRADE Lucie  
**LOSTANGES** : M. BROUSSOLLE Pierre  
**MARCILLAC LA CROZE** :  
**MENOIRE** : M. Christophe LISSAJOUX  
**MEYSSAC** : M TRONCHE Alexandre  
**NEUVILLE** : M. VIALETTE Daniel  
**NOAILHAC** : M. BOUYGUE Jacques  
**NONARDS** : Mme MEUNIER Suzanne  
**PALAZINGES** : Mme BROUILLET Catherine (suppléante de M. Yves POUCHOU)  
**PUY D'ARNAC** : M. PERRIER Dominique  
**QUEYSSAC LES VIGNES** : M. ROCHE Jean Louis  
**SAILLAC** :  
**ST BAZILE DE MEYSSAC** :  
**ST JULIEN MAUMONT** : M. BERNARDIE Jean-Pierre  
**SERILHAC** : M. LAVAL Yohan  
**SIONIAC** : M. TRONCHE Jean (suppléant de M PUYJALON Laurent)  
**TUDEILS** :  
**VEGENNES** : M. RAYNAL Michel  
**CABB COMMUNAUTE pour commune de TURENNE** : M GARY Yves  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN** : M SALLES Sébastien (suppléant de M.SIMONET Alain)

Etaient également présents :

M BARRY, Directeur de la SAUR, M Pierre CHARBONNEL, BE DEJANTE, Mme GERMANE, Directrice du Syndicat, Mme Céline BORIE, Technicienne, et Chrystèle CASTERA, Secrétaire.

M DUMAS Jean-Paul est nommé secrétaire de séance.

### ACCUEIL :

Monsieur LISSAJOUX Christophe, Maire de MENOIRE, souhaite la bienvenue aux délégués qui composent le syndicat et rappelle qu'en 2008 le syndicat Roche de Vic avait tenu son assemblée à Ménoire et que l'on pouvait être satisfait de ces dernières années.

Il souligne que la commune de MENOIRE a la particularité d'être SIERB et ROCHE DE VIC.

M BOUYGUE excuse M Pascal COSTE, M Georges LEYMAT, M Jean Christophe PLENERT et présente Mme Chrystèle CASTERA qui est mise à disposition par la Communauté de Communes au syndicat 2 jours par semaine depuis le 15/4.

Mme GERMANE procède à l'appel

### INFORMATIONS :

**1/ Demande d'adhésion de la commune de Bassignac le Bas au syndicat :** M BOUYGUE fait part à l'assemblée que la commune de Bassignac le Bas a sollicité le syndicat pour y **adhérer au 01/01/2018**. M BOUYGUE propose de faire une présentation du syndicat lors d'une réunion de conseil municipal de BASSIGNAC.

M. BOUGUE souligne que l'intérêt pour cette commune d'adhérer au Syndicat est la mutualisation des moyens humains et techniques. Dans tous les cas, une étude SAUR, /DEJANTE sera réalisée pour élaborer un état des lieux de la commune.

M. DUMAS pense qu'en amont un engagement d'abonnement doit être formulé auprès de chaque habitant concerné pour la prise du comptage.

M. BOUYGUE a déjà fait cette demande auprès du Maire.

M. GARY demande quelle est la longueur du réseau. Environ 5/6 kms répond M BOUYGUE

M.REYNAL ajoute qu'à l'époque le SIERB avait refusé la commune de BASSIGNAC LE BAS car beaucoup de travaux étaient à réaliser. Depuis des travaux ont été engagés par la commune, les réseaux sont maintenant neufs.

Aujourd'hui la commune est alimentée à 80% par vente d'eau en gros de BELLOVIC

Christophe LISSAJOUX ajoute que cette commune a environ 100 habitants et une topographie particulière. Aujourd'hui la voie est libre pour avoir une vision de solidarité territoriale.

Une délibération sera proposée lors du prochain comité syndical de septembre avec une adhésion de la commune de BASSIGNAC au 1<sup>er</sup> janvier 2018. . Un avenant au contrat d'affermage devra être pris.

### **2/ Renouvellement du contrat d'affermage- assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'en 2018.**

M BOUYGUE fait part au comité syndical qu'ADM Conseils assistait le SIERB pour assurer le suivi du contrat d'affermage jusqu'en 2018. BELLOVIC a reçu une facture élevée qui a été réglée alors qu'ADM n'a pas travaillé pour le SIERB en 2016. Aussi le Président indique qu'il a rencontré ADM et un compromis a été trouvé : pour 2017 et 2018 ADM travaillera pour le SIERB sans facture tant pour l'eau que pour l'assainissement. M MORERA continuera le travail qui lui incombe et viendra faire un compte rendu en assemblée.

M BROUSSE Stéphane se demande si cette fois le travail sera bien fait car jusque là rien n'a été fait et néanmoins, ce bureau a été payé.

M BOUYGUE rappelle qu'ADM a mené à bien la renégociation du contrat de BEAULIEU et connaît bien le SIERB.

M REYNAL fait remarquer qu'en 2016 les élus se sont peu intéressés à ces affaires car année chargée avec la fusion.

3/ **Statuts** : M BOUYGUE fait part à l'assemblée qu'il pensait présenter les statuts aujourd'hui mais c'est très compliqué :

**Début 2016**, volonté de services de l'Etat de créer BELLOVIC. De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les services de la sous-préfecture et la Préfecture. Un avocat a été mandaté pour aider les élus dans leur démarche qui s'avère conséquente d'un point de vue juridique.

**Fin 2016** : Toujours difficile avec les services de la Préfecture, M.COSTE a mis la pression à la sous-préfecture et le syndicat BELLOVIC est créé, un syndicat à la carte avec les compétences suivantes : eau distribution, production, voirie rurale, assainissement, piscine et pôle de loisirs.

**Mai 2017**, Mme MOUSSA (sous-préfecture) a trouvé un montage intéressant :

Le problème initial concernant le nombre d'adhérents pour chaque compétence où il avait été constaté initialement que la compétence production et la compétence assainissement ne comprenaient qu'un seul membre, à savoir la Communauté de Communes Midi Corrézien. La Préfecture n'acceptait pas ce montage.

-production : Nous nous trouverions désormais avec 4 membres :

- La Communauté de Communes Midi Corrézien
- La Communauté d'Agglomération de BRIVE (CAB) qui possède déjà la compétence eau (production et distribution) qui adhère à BELLOVIC par représentation substitution de la commune de TURENNE.
- La commune de NEUVILLE (eau de MENOIRE)
- La commune d'ALBUSSAC

-assainissement : 2 membres

- La Communauté de Communes Midi Corrézien
- La commune de NEUVILLE

Dans un premier temps la Préfecture a refusé ce montage et souhaitait englober la production et la distribution ce qui occasionnait le fait d'une non-représentation des communes au sein des assemblées générales. Face à cela, M BOUYGUE a fait part de sa volonté de prendre un avocat et d'aller au Tribunal administratif.

M le Sous-Préfet a donc accepté les propositions évoquées par Mme MOUSSA.

Les statuts devraient être signés en septembre.

M DUMAS pense que les maires devraient se mettre en colère par rapport à toutes ces procédures.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

- **DECISION N°1-** Exploitation de l'usine d'eau potable de la Grèze et de sa prise d'eau- Entreprise SAUR retenu.
- **DECISION N°2-** Travaux assainissement programme 2017 sur les communes d'Altiliac et Brivezac. Entreprise SOGEA retenue.
- **DECISION N°3-** Programme 2017- Travaux AEP sur les communes d'Altiliac et Brivezac. Entreprise SOGEA retenue.
- **DECISION N°4-** Programme 2017- Travaux eau potable- Extensions , renforcements, et déplacements de réseaux non programmés. Groupe SAUR- MIANE ET VINATIER retenus.
- **DECISION N°5-** Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux d'AEP.
- **DECISION N°6-** Programme 2017 – Travaux eau potable à bons de commande : Réhabilitation de l'environnement des ouvrages- Entreprise POUZOL retenue.

### **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MARS 2017**

Ce procès-verbal, qui n'appelle aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

## **II. REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU- PRODUCTION A LA GREZE**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a adressé au syndicat un ordre de recette de 38 143.00 € correspondant à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2015, au lieu-dit LA GREZE ;

Cette redevance est fixée par l'Agence de l'eau selon un prix au m3 de 0.041 € pour un volume de m3 de 930 327.

Cette redevance doit être répercutée auprès des usagers des syndicats de ROCHE DE VIC et du SIERB sur leur facture d'eau potable.

Les contrats d'affermage de ROCHE DE VIC et du SIERB étant distincts, il convient donc de prévoir sur les prochaines factures d'eau des anciens syndicats, une ligne supplémentaire intitulée : « Production LA GREZE ». la somme de 38 000.00 € serait répartie, dès les prochaines factures, en fonction de la production constatée de chaque syndicat, à savoir : 75 % pour les factures relatifs au contrat ROCHE DE VIC et 25 % relatifs au contrat SIERB.

Considérant une consommation estimée pour 2016 à 1 149 170 m3, soit un dû pour l'Agence de l'EAU de 47 116 €, il est proposé aux membres du comité syndical de fixer pour 2017, un prix au m3 « Production LA GREZE » à **0.069 €** pour ROCHE DE VIC et à **0.068 €** pour le SIERB.

Ces montants seront réajustés chaque année.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré,

- Acceptent à l'unanimité le principe d'inscrire sur les factures SAUR une ligne supplémentaire intitulée « Prélèvement sur ressource production LA GREZE »,
- Fixent pour 2017 un prix au m3 « Production LA GREZE » à **0.069 €** pour ROCHE DE VIC et à **0.068 €** pour le SIERB.
- Donnent tous pouvoirs au Président pour effectuer les démarches nécessaires auprès du délégataire et signer tous documents correspondants.

## **III. ECHEANCES CONTRATS D'AFFERMAGE AEP au 31/12/2018 – LANCEMENT CONSULTATION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que les contrats d'affermage des services de l'eau potable des anciens Syndicats ROCHE DE VIC et SIERB, arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un AMO (Assistant à Maître d'Ouvrage) pour assister le Syndicat dans sa réflexion de reconduire la gestion déléguée ou d'exploiter en gestion directe.

Dans le même temps, il est souhaitable qu'un bureau d'études spécialisé accompagne la maîtrise d'ouvrage dans sa tâche d'évaluation et d'expertise patrimoniale pour l'élaboration du contrat ou de la mise en place de la régie.

Ses missions se déclinent en plusieurs phases : Etude choix Délégation de service public ou gestion directe (élaboration d'un bilan comparatif entre les diverses solutions possibles et corrélation entre les contraintes locales et le choix de la gestion déléguée).

Si la décision est arrêtée sur le choix de gestion déléguée : élaboration du dossier de consultation des entreprises, consultation et aide au choix du prestataire, finalisation du contrat.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Chargent le Président de solliciter un bureau d'études pour une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage dans l'aide du choix de la gestion du service public de l'eau potable, et si renouvellement de la Délégation de Service Public par affermage, dans l'établissement d'un cahier des charges, dans la conduite de la consultation, de la finalisation du contrat et dans le choix du délégataire.
- Sollicitent également l'aide d'un maître d'œuvre accompagnant la maîtrise d'ouvrage,
- Donnent tous pouvoirs au Président pour procéder à la consultation nécessaire

#### **IV. CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE**

Monsieur le Président propose de créer un comité de pilotage pour la bonne marche de l'étude sur le choix du mode de gestion du service d'eau potable, sachant que les contrats d'affermage des anciens syndicats, SIERB et, ROCHE DE VIC, ainsi que le contrat d'exploitation de BBMEAU arrivent à échéance le 31 décembre 2018

Monsieur le Président sollicite les membres du conseil syndical afin que soient désignés des élus référents et suppléants au sein de ce comité de pilotage. Son rôle serait de proposer l'organisation la plus adaptée à la gestion de l'eau suite aux travaux effectués dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical  
-désignent, outre le Président:

##### **Titulaires :**

(noms et prénoms)

*M. DUMAS Jean Paul*

*M. LISSAJOUX Christophe*

*M. LEVARD Jacques*

##### **Suppléants :**

(noms et prénoms)

*M. REYNAL Bernard*

*M. ARRESTIER Elisabeth*

*M. LAROCHE Vincent*

- Demandent aux membres du comité de pilotage constitué, de suivre le travail de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura été choisi pour mener à bien cette réflexion, qui répond à un besoin d'accompagnement stratégique et technique pour la construction d'un programme d'actions.

- sollicitent une présentation régulière des analyses effectuées par les membres du comité de pilotage,

- donnent tous pouvoirs au Président pour mener à bien ce projet.

#### **V. NOUVELLE DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que par délibération N°D5-2017 du 19 Janvier 2017, diverses attributions, prévues par la réglementation, lui ont été déléguées en matière de finances, marchés publics, personnel, administration générale, justice.

Il s'avère que dans le cadre de ses fonctions, il peut-être amené à signer des conventions.

Aussi, pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration générale du Syndicat, il propose que le comité syndical lui donne une délégation de signature pour les conventions pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1/ de donner au Président, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'administration générale pour la signature de tout type de convention.

2/ dit qu'il sera rendu compte au comité syndical des actes accomplis dans le cadre de cette délégation.

#### **VI. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL ENTE ORANGE ET LE SYNDICAT MIXTE BELLOVIC- OCCUPATION RESERVOIR TIEBEFOND DE BEYNAT**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux de Roche de Vic du 14 Novembre 2006, la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de

Tiebefond sur la commune de BEYNAT, initialement signée avec ORANGE en 2001, avait été actualisée suite à un renforcement des obligations de l'opérateur en termes de sécurité.

ORANGE propose aujourd'hui au syndicat de reconsidérer cette convention au vue de la modification des installations sur le terrain du réservoir de BEYNAT. Ces installations se composent d'une station relais (supports antennes, câbles, armoires techniques...).

ORANGE verserait au Syndicat un loyer annuel de 2 500 €, augmenté annuellement de 1%

Le présent bail serait conclu pour une durée de 12 ans à compter de la date de la signature du bail, renouvelable par période de 6 ans.

Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance, des termes du bail, décident à l'unanimité :

- De contracter avec ORANGE un bail autorisant l'implantation des équipements sur le terrain à Tiebefond de BEYNAT à compter de la date de signature du bail
- De donner tous pouvoirs au Président pour la signature de ce bail

## **VII. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu du 2 Juillet 2012, une participation à l'assainissement collectif (PAC) avait été instituée conformément à la loi de finances rectificatives N°2012-354 du 14 Mars 2012 (article 30).

Il précise que :

- La PAC est facultative
- Elle est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public d'assainissement
- Elle peut- être exigible, même pour les constructions déjà existantes au moment de la mise en service du réseau
- Elle a pour justification l'économie réalisée par le propriétaire en évitant une installation d'assainissement non collectif ou la mise aux normes d'une telle installation
- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé
- Elle s'applique au raccordement :
  - D'un immeuble
  - De l'extension d'un immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires
- Elle s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, le coût du branchement est déduit de cette somme.
- Le montant de la PAC peut être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle nécessitant l'installation d'un assainissement non collectif ou bien d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes de son assainissement non collectif.
- Les recettes son recouvrées comme en matière de contribution directes et inscrites au budget général
- Le recouvrement aura lieu par titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble raccordé
- La participation est non soumise à la TVA
- Le montant de la PAC évolue en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction

Le Président propose aux membres du comité syndical :

- de définir les modalités de calcul de la PAC de la façon suivante :
- Coût estimé d'un ANC : 7 000 €
- Plafond maximum à ne pas dépasser : 80% (4 000€)
- Plafond proposé : 60% (3 000€)
- Coût branchement à déduire : 1 500 €



- **Montant PAC proposé : 1 500 €**

Monsieur le Président rappelle également **la Participation pour Frais de Branchement**, instituée par délibération du 2 Juillet 2012. Participation perçue auprès des propriétaires d'habitation existante lors de la mise en place du réseau d'assainissement collectif. Elle représente la participation des propriétaires aux dépenses de la construction des branchements sous la voie publique. Son montant est aujourd'hui de 350 €. Il propose d'augmenter cette participation à **450 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical, décide :

- D'augmenter la participation pour frais de branchement à **450 €**. Cette participation est perçue auprès des propriétaires d'habitation existante lors de la mise en place de la construction du réseau d'assainissement collectif. Elle représente la participation des propriétaires aux dépenses de la construction des branchements sous la voie publique.
- De maintenir le principe de participation à la PAC
- De fixer un montant PAC de : **1 500 €**.
- De faire évoluer le montant de la participation annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction

**VIII. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS EN EAU POTABLE ET CONVENTIONS DANS LES LOTISSEMENTS**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations du comité syndical du Syndicat des Eaux de Roche de Vic du 1<sup>er</sup> mars 2005 et 12 mars 2009, des modalités d'intervention du Syndicat quant à la mise en place de réseaux d'alimentation en eau potable dans le cas de projets de lotissements réalisés par les communes ou par des propriétaires privés ont été définies.

Aujourd'hui, il convient de réactualiser ces modalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

Décide, dans le cadre de ce type d'opération :

\*de définir des modalités de prise en charge selon que les travaux concernent un:

-Projet d'un lotissement communal :

- A la demande de la commune, le **syndicat** inscrit les travaux à réaliser dans un programme annuel. Il est maître d'ouvrage de la réalisation et demande à son maître d'œuvre d'en effectuer les études et de suivre l'évolution des travaux de canalisations et accessoires qui sont réalisés par une entreprise adjudicataire. Chaque logement possède un compteur. Dès réception des travaux, les canalisations sont intégrées dans le domaine syndical. Les copropriétaires sont soumis au règlement de service de tous les abonnés.

- Projet d'un lotissement privé :

- Réalisé par une personne privée, un groupement de personnes ou un promoteur.
  - 1<sup>er</sup> cas : **le lotisseur délègue la maîtrise d'ouvrage au Syndicat** pour la réalisation du réseau à l'intérieur du lotissement. Il s'engage alors à participer aux frais, suivant un devis établi par le maître d'œuvre du Syndicat. Le suivi et la réalisation des travaux sont identiques au cas du projet communal. Les canalisations sont intégrées dans le domaine syndical.
  - 2<sup>ème</sup> cas : **le lotisseur ne délègue pas la maîtrise d'ouvrage au Syndicat** : il est donc maître d'ouvrage et fait son affaire de la réalisation des travaux. Le syndicat place alors un compteur général à l'entrée du lotissement à la charge du copropriétaire. Le réseau ne sera pas intégré dans le domaine public ; les travaux d'entretien, de fuites et de réparation sont à la charge des copropriétaires. Chaque propriétaire pourra demander l'individualisation de ses abonnements. S'il n'y a pas individualisation, la consommation sera facturée sur la base du compteur général, mais chaque propriétaire ou locataire devra s'acquitter de l'abonnement.

\*de signer une convention bi partite définissant les modalités techniques et financières de l'opération dans le cas d'un lotissement privé.

## **IX. DEMANDES D'ALIMENTATION EN EUX POTABLE- DEFINITION DES PARTICIPATIONS DU SYNDICAT EN CAS DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU**

Monsieur le Président soumet aux membres du comité syndical les modalités de participations du Syndicat en cas de demande d'alimentation en eau potable.

Aujourd'hui, il convient de revoir les conditions de participations initialement décidées par les syndicats primaires Roche de Vic et SIERB à savoir :

En cas d'extension du réseau, le Syndicat prend aujourd'hui à sa charge les **120 premiers mètres linéaires dans le cadre d'une habitation et 250 m en cas d'extension du réseau destinée à alimenter des bâtiments agricoles ainsi que des commerces et locaux artisanaux**. Au-delà de ce forfait, les mètres supplémentaires sont à la charge de la commune.

### **Définition de la longueur prise en charge par le syndicat**

Sera prise en charge par le Syndicat la distance réelle de travaux depuis le point de raccordement technique de l'antenne du réseau d'eau potable la plus proche d'une des limites de la parcelle à alimenter jusqu'à cette limite de parcelle, sous les conditions suivantes :

- Que le permis soit accordé
- Que le demandeur ait accepté et réglé son devis de branchement auprès de SAUR.

Le Président propose donc d'adopter le mode de financement des extensions du réseau d'alimentation en eau potable selon la définition de la longueur de prise en charge définie ci-dessus et selon la grille ci-dessous :

CAS	PRISE EN CHARGE	OBSERVATIONS
<b>HABITATION</b>		
Maison neuve	120m de réseau	
Maison existante*	120m de réseau	Y compris une grange transformée en habitation
Lotissement communal	gratuit	
Lotissement privé	120m de réseau construits depuis le réseau existant jusqu'à la limite de la zone aménagée	Hors desserte des lots si l'extension est le long de la voirie
Terrain vierge	Au cas par cas avec possibilité de solliciter auprès du propriétaire une participation	
<b>PROFESSIONNEL ET COMMERCIAL</b>		
Bâtiment agricole et station de pompage	230m	
Atelier et commerce	230m	
Equipement touristique privé	230m	
<b>EQUIPEMENTS PUBLICS</b>		
Salle polyvalente	gratuit	
Station AEP et assainissement		
Terrain de sport ou de loisirs		
Equipement touristique		
Zone artisanale communale		

\*- **Demande d'alimentation en eau potable sur une construction habitée déjà existante dont le propriétaire n'a jamais sollicité de raccordement en dehors de toute demande d'autorisation d'urbanisme (et uniquement dans ce cas)**

○ Si l'alimentation en eau potable de la parcelle nécessite une extension du réseau, le Syndicat prend en charge les **120 premiers mètres linéaires**. Au-delà de ce forfait, les mètres supplémentaires sont à la charge du demandeur (article L.332-6 -1 du code de l'urbanisme) dans le cas d'une offre de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,  
DECIDE,

➤ D'APPROUVER l'ensemble de ces modalités de participations en cas de travaux d'extension du réseau.

## **X. POINT SUR L'AVANCEMENT DE TRAVAUX EN COURS**

Mme Céline BORIE explique les différentes évolutions des travaux

## TRAVAUX ASSAINISSEMENT

OBJET	MONTANT ESTIMATIF € HT	Entreprise	ETAT D'AVANCEMENT
Travaux à ALTILLAC (RD 940) et BRIVEZAC (Lotissement communal)	54 793,00 €	SOGEA	ALTILLAC : trx terminés, hydrau curage + passage caméra le 12 juillet . BRIVEZAC : attente coordination avec l'entreprise qui sera retenue par la mairie pour les trx d'aménagement.

## TRAVAUX D'EAU POTABLE

NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT € HT	ETAT D'AVANCEMENT
Renouvellement de réseau à MEYSSAC (av. du Quercy et IME) et au PESCHER (La Maison Rouge)	TERRACOL	128 833,50 €	Travaux terminés (reste réfections de chaussé au Pescher) Réception prévue le 21 juillet.
Renouvellement de réseau / réduction des fuites (Tranche Ferme)	LANTEUIL (Antenne de la Bitarelle)	279 202,00 €	Travaux à réceptionner le 21 juillet
	SERILHAC - LAGLEYGEOLLE (Lescurotte - Le Touron)	277 795,00 €	Reste à réaliser : antenne vers Touron, test de pression sur tronçon réalisé par GIESPER
	SERILHAC - LAGLEYGEOLLE (Le Touron - Crumière)	473 417,00 €	Travaux à réceptionner
	BEAULIEU (Gouttenègre - Le Battut)	304 215,00 €	Travaux arrêtés pendant période estivale, reprise en septembre. Avenant à valider
	TUDEILS (Le Bourg - Combejanel)	112 860,00 €	Travaux à réceptionner
<b>Sous-Total :</b>		<b>1 447 489,00 €</b>	
Renouvellement de réseau / réduction des fuites (Tranche Optionnelle)	TUDEILS (Combejanel)	412 765,00 €	Début des travaux prévus pour septembre 2017
	QUEYSSAC (Le Bourg - Le Pilou)	914 729,00 €	
	LAGLEYGEOLLE - MEYSSAC	914 729,00 €	
<b>Sous-Total :</b>		<b>1 327 494,00 €</b>	
Sectorisation et régulation de pression	Sectorisation (Roche de Vic) : pose de 10 débitmètres	48 405,00 €	Reste à poser débitmètre pont de la Pierre à BEYNAT (en attente accord propriétaire)
	Sectorisation (SIERB) : pose de 16 débitmètres	68 470,00 €	Terminé
	Sondes de mesure (SIERB) : 3 sondes de niveau	7 505,00 €	En attente modules radio (délai long)
	Régulateurs de pression (SIERB) : 22 régulateurs	60 985,00 €	Reste celui de QUEYSSAC, sera installé en coordination avec trx MIANE
<b>Sous-Total :</b>		<b>185 365,00 €</b>	
Travaux à ALTILLAC (RD 940) et BRIVEZAC (Lotissement communal)	SOGEA	44 000,00 €	Travaux terminés à ALTILLAC. L'entreprise en charge de l'aménagement du lotissement de BRIVEZAC n'est pas retenue par la mairie : attente coordination
Extensions, déplacements, renforcements divers	SAUR / MIANE ET VINATIER	130 000,00 €	5 BC émis pour un montant de 55 745 € HT. Régularisation à faire sur linéaire de travaux à NEUVILLE. Travaux QUEYSSAC Le Pilou en cours.
Réhabilitation de l'environnement des ouvrages	POUZOL	50 000,00 €	Marché de travaux à bons de commande. Trx non commencés.
<b>TOTAL TRAVAUX:</b>		<b>3 313 181,50 €</b>	

## **XI. INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS.**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que suite à un décret N°2017-85 du 26 Janvier 2017 le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Aussi, il propose de modifier la délibération N°6-2017 du 19 Janvier 2017 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-présidents, celle-ci ayant été rédigée en précisant le montant de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Décide :

de fixer le montant des indemnités du Président et des 2 Vice-présidents à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

## **XII. BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président précise que dans le cadre de travaux réalisés sur la station d'épuration des Estresses sur la commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE, un ancien débitmètre a été déposé et remplacé par un débitmètre de marque SIEMENS MAG500 DN 125

Le montant de cette dépense était de: 2 000,00€ HT soit 2 400,00€ TTC.

Afin de régulariser ces écritures d'opérations budgétaires réelles, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

### **DECISION MODIFICATIVE N1**

#### **DEPENSES INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES INVESTISSEMENT**

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	+ 2 400,00€	1641	<i>Emprunts</i>	+ 2 400,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>+2 400,00€</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>+ 2 400,00€</b>

## **XIII. BUDGET GENERAL BELLOVIC- DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ET N°2**

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'installation informatique et téléphonique du secrétariat du syndicat par AMEDIA SOLUTIONS, des dépenses de 4 712,37€ ont été réalisées.

Afin de régulariser ces écritures d'opérations budgétaires réelles, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

### **DECISION MODIFICATIVE N1**

#### **DEPENSES INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES INVESTISSEMENT**

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>
2183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	+ 4 713,00€	1641	<i>Emprunts</i>	+ 4 713,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>+ 4 713,00€</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>+ 4 713,00€</b>

### **DECISION MODIFICATIVE N2**

Suite à la fusion des syndicats, il a été nécessaire de renouveler le certificat électronique pour la dématérialisation des actes, des budgets et des flux comptables.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical l'ouverture des crédits suivants :

#### **DEPENSES INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES INVESTISSEMENT**

<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignations</i>	<i>MONTANTS</i>
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	+ 950,00€	1641	<i>Emprunts</i>	+ 950,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>+ 950,00€</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>+ 950,00€</b>

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

#### **XIV. BUDGET ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical sur la nécessité de modifier des éléments de l'actif dans leur intégration

Il convient donc de procéder aux ouvertures de crédits suivantes.

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

<i>Articles</i>	<i>Dépenses Libellés</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>Articles</i>	<i>Recettes Libellés</i>	<i>MONTANTS</i>
2088 (041)	Autres immobilisations incorporelles	123 158,16€	2031 (041)	Frais études	123 158,16€
21532 (041)	Réseaux Assainissement	36 758,52€	2031 (041)	Frais études	36 758,52€
21532 (041)	Réseaux Assainissement	3 551,83	2033 (041)	Frais insertion	3 551,83€
2088 (041)	Autre immobilisations incorporelles	2 077,36€	2033 (041)	Frais insertion	2 077,36€
21532	Réseaux assainissement	2 202 734,91	2181 (041)	Aménagement divers	2 202 734,91€

Monsieur le Président propose également au Comité Syndical, d'amortir sur une durée de 10 ans, des frais assistance à renégociation du contrat d'affermage et d'amortir la première année le stock des subventions sur une durée de 40 ans.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité les écritures ci-dessus.

#### **XV. ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/09/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant fusion du syndicat des eaux de Roche de Vic, de BBM Eau et du SIERB au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2016 relatif au transfert de personnel du syndicat des eaux de Roche de Vic au syndicat mixte BELLOVIC ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2016 relatif au transfert de personnel du Syndicat Intercommunal d'Équipement de Beaulieu au syndicat mixte BELLOVIC ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, la fusion implique que « l'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les-leurs » ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 février 2017 adoptant le tableau des emplois au 01/01/2017,

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 février 2017 décidant la création d'un emploi permanent à temps non complet d'attaché territorial à 27h39 mn,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 Juillet 2017 relatif à la suppression de l'emploi d'attaché territorial à 20h 39mn,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessous au 01/09/2017,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget général au chapitre 012.

Emplois permanents	Grades correspondants	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
Secrétariat, administration générale	Attaché	A	1	1	TNC 27h.39 mn	
<b>Agent non titulaire de droit public</b>						
Secrétariat	Adjoint Administratif	C	1	1	TNC 8 heures	Article 3-3 4 <sup>ème</sup> alinéa
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
EAU, Assainissement	Technicien	B	1	1	TC	
Pôle de loisirs, piscine	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC	

#### **XVI. BUDGET DISTRIBUTION BELLOVIC- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président soumet aux membres du comité syndical l'acquisition de 4 panneaux de chantier à installer lors des travaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'un panneau signalant le syndicat BELLOVIC à apposer au-dessus de l'entrée du bureau.

Après consultation, Monsieur le Président donne lecture du devis de SAS ABna-print, Société établie à BEYNAT, dont le montant total est de 510.00 € TTC.

Ces panneaux n'ayant pas été prévus lors de l'élaboration du budget, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

#### **DECISION MODIFICATIVE N1**

#### **DEPENSES INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES INVESTISSEMENT**

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
2184	Mobilier	+ 510,00€	1641	Emprunts	+ 510,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>+ 510,00€</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>+ 510,00€</b>

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité :

- Le principe d'achat de panneaux
- la décision modificative détaillée ci-dessus.

**XVII. TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE-PROGRAMME 2016- REDUIRE LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE-AVENANT N°1**

**TRANCHE FERME :**

-Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE : Renouvellement du réseau en aval des réservoirs de GOUTTENEGRE  
-Commune de TUDEILS : Renouvellement du réseau entre le Bourg et le réservoir de Combejanel (Premier tronçon « Le Bourg »)

**TRANCHE OPTIONNELLE :**

-Commune de TUDEILS : Renouvellement du réseau entre le bourg et le réservoir de Combejanel (Second tronçon « Combejanel »)  
-Commune de QUEYSSAC LES VIGNES : Renouvellement du réseau entre les réservoirs de Durant et du Pilou

Monsieur le Président porte à la connaissance du comité syndical que, lors de l'exécution de la tranche ferme du marché référencé ci-dessus, des modifications du projet initial ainsi que des travaux complémentaires ont été effectués concernant :

**-La traversée de la route départementale N°12 et de la rivière Ménoire**

La traversée au niveau de la route départementale N°12 concernant les travaux de la tranche ferme sur la commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE était prévue en forage conformément aux prescriptions du permissionnaire de voirie. Un forage dirigé a tenté d'être réalisé au niveau du passage au niveau de la route départementale N°12 et sous la rivière Ménoire qui s'écoule dans un cadre béton sous la chaussée.

Cependant, l'équipement de forage s'est bloqué en raison de la nature spécifique du sol et de la présence de nombreux galets. L'entreprise a été dans l'obligation d'approvisionner sur site un matériel différent afin de réaliser un forage par battage pour pouvoir atteindre l'objectif fixé. Le forage par battage nécessite la réalisation de fosses de tir plus profondes car il est nécessairement horizontal à la différence du forage dirigé.

**-Raccordement au niveau de l'entrée de la ville de BEAULIEU-SUR- DORDOGNE**

Une modification a été nécessaire au niveau du raccordement sur les réseaux existants à l'entrée de la ville de Beaulieu-sur-Dordogne. En effet, les opérations de raccordement ont dû être anticipées par rapport à l'avancement des travaux en raison de l'impossibilité de réaliser une tranchée en période estivale 2017 au niveau de l'accès du public aux marchés de pays et de l'intervention programmée du Conseil Départemental début Septembre 2017 pour la réfection de la chaussée sur ce tronçon. Des pièces de raccordement supplémentaires (tés, coudes, brides, vannes,...) ont été nécessaires pour procéder au raccordement préalable tout en maintenant les anciens réseaux en service et sans devoir rouvrir la chaussée ensuite.

La plus-value financière liée à ces modifications ou adaptations est de **19 646,40 € HT** par rapport au montant prévisionnel des travaux.

La nature de ces prestations justifiant leur réalisation dans le cadre de ce marché par l'entreprise GIESPER SAS, mandataire du groupement GIESPER/SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE/ MIANE ET VINATIER titulaire du présent marché,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- D'ACCEPTER cet avenant N°1 portant le marché initial d'un montant de **829 841,79€ HT** à **849 488,19 € HT** soit une augmentation de **19 646,40 € HT**.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président et lui donne tous pouvoirs pour signer tous documents techniques, administratifs, financiers et d'une manière générale pour effectuer toutes démarches pour l'achèvement des travaux dans les meilleures conditions.

M SALLES demande s'il est possible de passer la fibre dans les fourreaux car on en parle depuis longtemps avec le SDAN PILOTE

M BOUYGUE répond que la fibre est un problème car l'entreprise est dans ses travaux d'eau. D'autre part, ce n'est techniquement pas possible.

### **XVIII. COMPETENCE PISCINE ET POLE DE LOISIRS NAUTIQUES**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de BEYNAT, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la commune d'Altillac pour création de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Midi Corrézien en matière de tourisme et notamment l'article III-5-1-3 de l'arrêté préfectoral susvisé les détaillant, dont figure notamment la « Piscine et l'ensemble du pôle de loisirs nautiques et le village de vacances La Riviera Limousine ».

Considérant que la Communauté de Communes Midi Corrézien exerce la compétence « Village de Vacances La Riviera Limousine »,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés,

Considérant les statuts du SIERB en date du 01/01/2014 et notamment son article 5 précisant la compétence développement touristique dans laquelle s'inscrit la piscine aqua-récréative,

Considérant que cette compétence était exercée par la Communauté de Communes du Sud Corrézien en représentation-substitution au sein du SIERB (Syndicat Intercommunal d'Equipement de la région de Beaulieu),

Considérant que le Syndicat BELLOVIC a pour vocation de devenir un syndicat mixte à la carte et que la compétence piscine aqua-récréative ne comprendrait alors qu'un membre (Communauté de Communes),

Vu la délibération N° 147/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 05/07/2017 décidant de reprendre « la compétence piscine et pôle de loisirs nautiques » jusque-là gérée par BELLOVIC,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De ne plus exercer à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence piscine et pôle de loisirs nautiques,
- D'acter que le personnel affecté à cette compétence relèvera de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

### **AFFAIRES DIVERSES**

M LAROCHE fait remarquer le manque d'effectif SAUR.

M BARRY répond qu'une démission ainsi qu'un long arrêt maladie en plus d'un départ en retraite ont troublé le fonctionnement car la SAUR ne peut pas remplacer facilement les agents. Néanmoins, les remplacements seront assurés mais il faut un peu de temps. Tout sera mis en œuvre pour ne pas perturber les consommateurs.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,**

**LA SEANCE EST LEVEE VERS 12H**